
ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION



**Formulaire de déclaration d'un système d'information
sensible**



Informations

PERSONNES AYANT CONTRIBUÉ À LA RÉDACTION DE CE DOCUMENT :

Rédigé par	Version	Date
DSR	1.0	02/09/2021

ÉVOLUTION DU DOCUMENT :

Version	Date	Nature des modifications
1.0	02/09/2021	Version initiale

PUBLIC CONCERNÉ PAR CE DOCUMENT :

Responsable de l'infrastructure d'importance vitale
Responsable des systèmes d'information
Responsable de la sécurité des systèmes d'information

POUR TOUTE REMARQUE :

Contact	Email
DGSSI	contact@dgssi.gov.ma



CONTEXTE

La loi 05-20 relative à la cybersécurité dispose notamment dans son article 17, que le responsable de chaque infrastructure d'importance vitale (IIV) établit la liste de ses systèmes d'information sensibles et la transmet à l'autorité nationale.

Le décret n°2-21-406 du 04 Hija 1442 (15 juillet 2021) pour l'application de la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité, stipule dans ses articles 10 et 11, que chaque entité et infrastructure d'importance vitale classifie ses systèmes d'information en se basant sur une analyse des impacts des incidents susceptibles de porter atteinte à la confidentialité, à la disponibilité ou à l'intégrité de ses actifs informationnels. Le niveau d'impact des incidents précités doit refléter l'importance des conséquences pouvant se traduire par l'incapacité de l'entité ou de l'IIV à :

- Accomplir ses missions ;
- Préserver la vie, la santé ou le bien être des personnes ;
- Se conformer aux lois, aux règlements et aux obligations contractuelles ;
- Préserver son image de marque et celle de l'Etat ;
- Maintenir et renforcer la confiance des citoyens et des partenaires à l'égard des services offerts, ou par la capacité de ladite IIV à affecter le fonctionnement d'entités tierces, tributaires de ses services.

Cette analyse se fait selon l'échelle de l'analyse des impacts fixée dans le décret précité.

Selon l'article 12 du décret susvisé, sont réputés systèmes d'information sensibles, les systèmes d'information appartenant aux « CLASSE A » ou « CLASSE B ».

Dès lors que la liste des systèmes d'informations sensible est établie, le responsable de l'entité ou de l'IIV doit compléter le formulaire ci-joint pour chaque SIS et le transmettre par voie sécurisée à la DGSSI.

Il sied de rappeler que la liste des infrastructures d'importance vitale, la liste des systèmes d'information sensibles ainsi que le formulaire de déclaration sont tenus secrets.

En outre, et conformément au décret précité, chaque entité ou infrastructure d'importance vitale procède à la révision de la classification de ses systèmes d'information au moins une fois tous les trois (03) ans et à chaque fois que nécessaire.



FORMULAIRE DE DECLARATION D'UN SYSTEME D'INFORMATION SENSIBLE

1. INFORMATIONS GENERALES				
Date de déclaration				
Type de déclaration	Déclaration initiale	[]		
	Mise à jour de la déclaration	[]	Dates des anciennes déclarations	- - - -
Dénomination de l'entité ou de l'infrastructure d'importance vitale effectuant la déclaration				
Secteur d'importance vitale ⁽¹⁾	Secteur de la sécurité publique	[]		
	Secteur des affaires étrangères	[]		
	Secteur des finances	[]		
	Secteur de la législation	[]		
	Secteur de l'agriculture	[]		
	Secteur de la santé	[]		
	Secteurs de l'industrie, du commerce et de l'économie numérique	[]		
	Secteur de la communication audiovisuelle	[]		
	Secteur de la production et de la distribution de l'énergie	[]		
	Secteur des mines	[]		
	Secteur des transports	[]		
	Secteur de la production et de la distribution d'eau	[]		
	Secteur bancaire	[]		
	Secteur des télécommunications	[]		
Secteur des assurances et de la prévoyance sociale	[]			
Dénomination du système d'information sensible (SIS)				
Fonctions majeures assurées par le SIS				
Classe de sensibilité du SIS	Classe A	[]	Classe B	[]
Motifs du classement dans la classe de sensibilité				
SIS mis en service	Non	[]	Date estimée de mise en service	
			Date estimée d'homologation ⁽²⁾	
	Oui	[]	Date de mise en service	
			Date d'homologation ⁽²⁾	



Localisation du SIS	Sur un seul site	Situé sur le territoire national	<input type="checkbox"/>	Ville :	
		Situé en dehors du territoire national	<input type="checkbox"/>	Pays :	
	Sur plusieurs sites	Situés sur le territoire national	<input type="checkbox"/>	Villes :	
		Situés en dehors du territoire national	<input type="checkbox"/>	Pays :	
Durée de sensibilité du SIS	Permanente	<input type="checkbox"/>			
	Temporaire	<input type="checkbox"/>	Durée		
			Justification		

(1) A remplir si le déclarant est une infrastructure d'importance vitale.

(2) Au sens de la loi 05.20 relative à la cybersécurité, l'homologation des systèmes d'information est le document par lequel le responsable d'une infrastructure d'importance vitale atteste de sa connaissance du système d'information et des mesures de sécurité techniques, organisationnelles ou juridiques mises en œuvre et accepte les risques résiduels.

2. INFORMATIONS TECHNIQUES					
Principaux composants et caractéristiques techniques du SIS ⁽³⁾	-				
Nombre d'interconnexions du SIS avec d'autres systèmes	Aucune				<input type="checkbox"/>
	Une				<input type="checkbox"/>
	Plusieurs				<input type="checkbox"/>
Le SIS est-il interconnecté à Internet ?	Non	<input type="checkbox"/>			
	Oui	<input type="checkbox"/>	Précisez les plages d'adressage IP des points d'interconnexion avec Internet	-	-
				-	-

(3) Précisez les composants et les caractéristiques tels que les systèmes d'exploitation bureautiques, les systèmes informatiques industriels, les systèmes d'hébergement et de base de données, les types d'équipements de réseau, les types de vitalisation de systèmes et d'équipements de réseau, les protocoles de réseau, etc.

3. INFORMATIONS RELATIVES A L'EXTERNALISATION					
L'hébergement du SIS est-il externalisé ?	Non	<input type="checkbox"/>			
	Oui	<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire		
			Localisation du prestataire		
L'exploitation du SIS est-elle externalisée ?	Non	<input type="checkbox"/>			
	Oui	<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire		
			Localisation du prestataire		
La maintenance du SIS est-elle externalisée ?	Non	<input type="checkbox"/>			
	Oui	<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire		
			Localisation du prestataire		



4. INFORMATIONS RELATIVES A LA SECURITE			
Besoins en sécurité du SIS ⁽⁴⁾	Disponibilité		[]
	Intégrité		[]
	Confidentialité		[]
Type d'impact en cas d'un incident de cybersécurité ⁽⁴⁾	Nuire au maintien des capacités de sécurité et de défense de l'Etat		[]
	Porter préjudice aux intérêts stratégiques de l'Etat		[]
	Porter atteinte à la santé et à la sécurité de la population		[]
	Perturber ou nuire au fonctionnement de l'économie nationale		[]
	Engendrer une incapacité totale ou partielle de plusieurs infrastructures d'importance vitale à assurer leurs fonctions essentielles		[]
	Engendrer une incapacité totale ou partielle d'une infrastructure d'importance vitale à assurer ses fonctions essentielles		[]
	Engendrer une incapacité totale d'une ou plusieurs entités non considérées comme infrastructures d'importance vitale à assurer leurs fonctions critiques		[]
	Engendrer des pertes financières importantes pour une ou plusieurs entités ou infrastructures d'importance vitale		[]
	Autre :		[]
Un système de détection d'événements de sécurité est-il mis en œuvre ?	Non	[]	
	Oui	[]	Précisez le type de système de détection



Date du dernier audit de sécurité effectué sur le SIS	Audit effectué depuis moins d'un an		[]
	Audit effectué depuis plus d'un an et moins de cinq ans		[]
	Audit effectué depuis plus de cinq ans		[]
	Aucun audit effectué		[]
Type d'audit effectué ⁽⁴⁾	Audit organisationnel et physique	[]	
	Audit d'architecture	[]	
	Audit de configuration	[]	
	Audit de code source	[]	
	Test d'intrusion	[]	
	Audit des systèmes industriels	[]	
	Autre	[]	Précisez le type d'audit :

⁽⁴⁾ Plusieurs choix sont possibles

Responsable de la déclaration :

Signature :